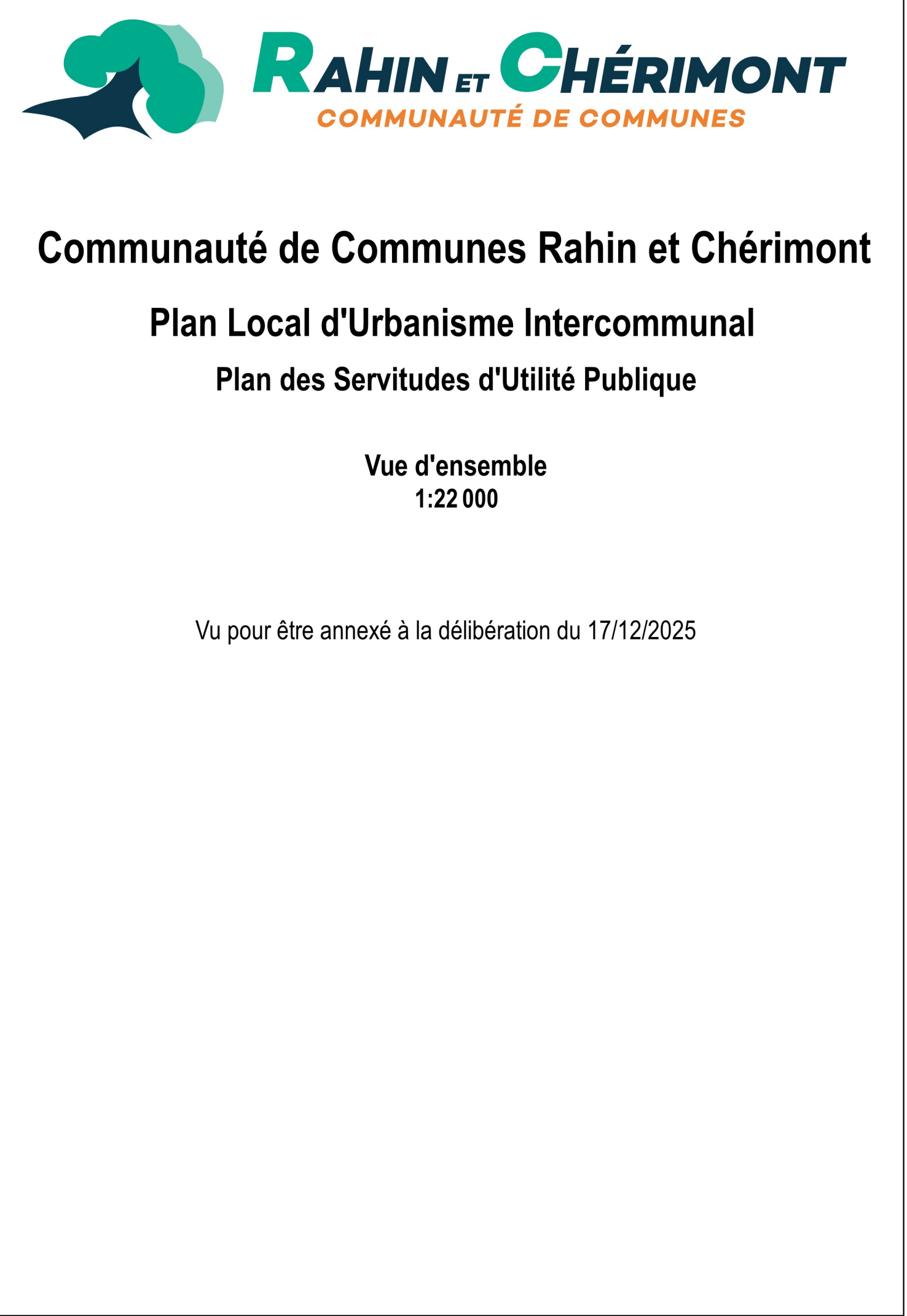




RAHIN ET CHÉRIMONT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes Rahin et Chérumont

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Vue d'ensemble

1:22 000

Vu pour être annexé à la délibération du 17/12/2025

Légende

AS1 - Protection des eaux



Point de captage



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection désignée

I4 - Électricité



Poste de transformation



Lignes électriques



Zone de protection

AC1 - Monuments historiques



Monuments historiques



Périmètre de protection des monuments inscrits et classés

AC2 - Sites inscrits et classés



Sites inscrits et classés



Périmètre de protection des sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles et périmètres de protection autour des réserves naturelles



Réserve naturelle



Périmètre de protection autour des réserves naturelles

T1 - Voies ferrées



Voie ferrée



Zone de protection

T7 - Relations aériennes



Zone de dégagement relations aériennes

EL3 - Halage et marchepied



Halage et marchepied

A4 - Passage travaux et entretien des ouvrages



Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau

EL7 - Alignement sur les voies publiques



EL7 Alignement sur les voies publiques

PT1 - Protection contre les perturbations électromagnétiques



Commune concernée par une zone de protection

PT2 - Protection contre les obstacles

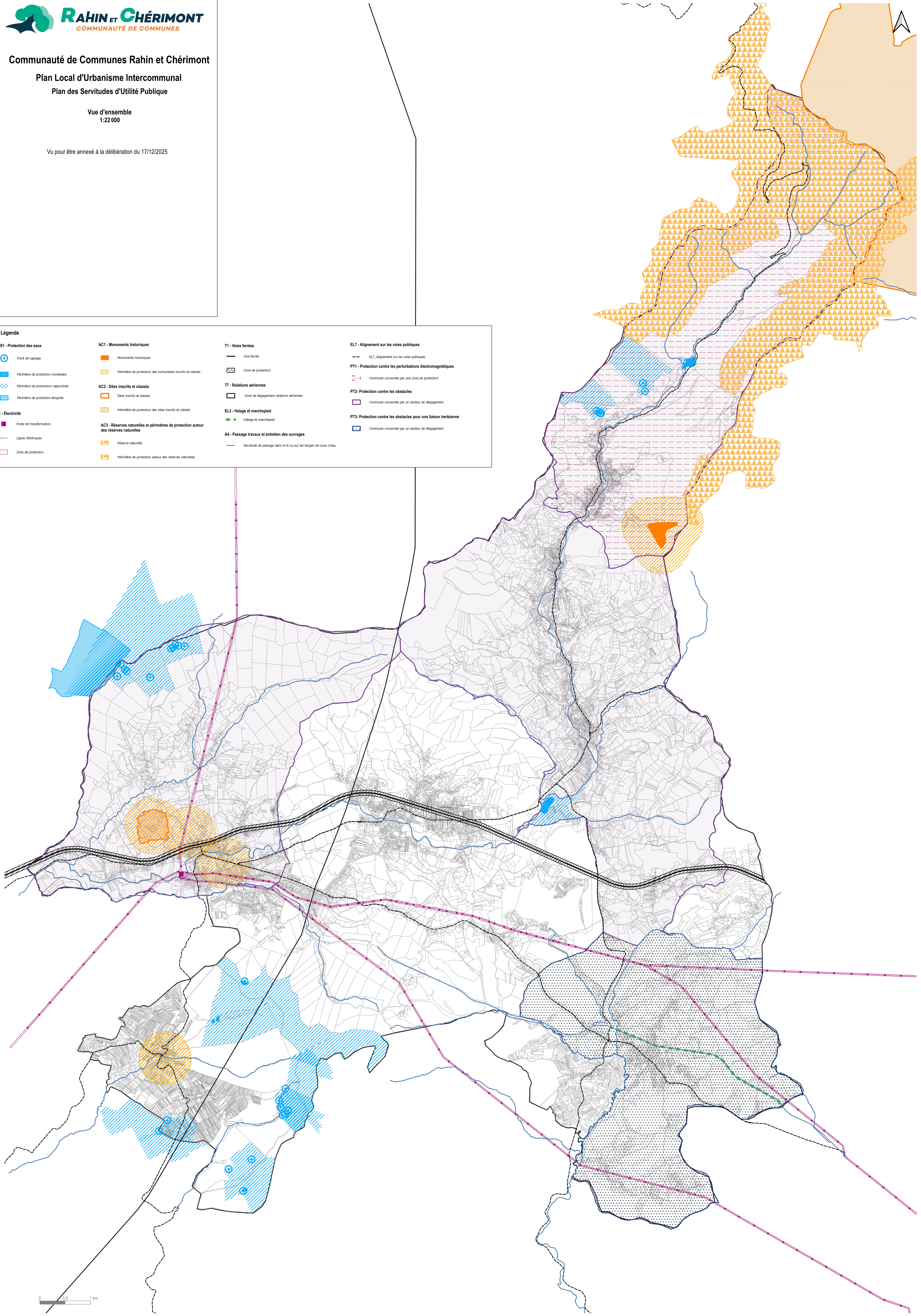


Commune concernée par un secteur de dégagement

PT3 - Protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne



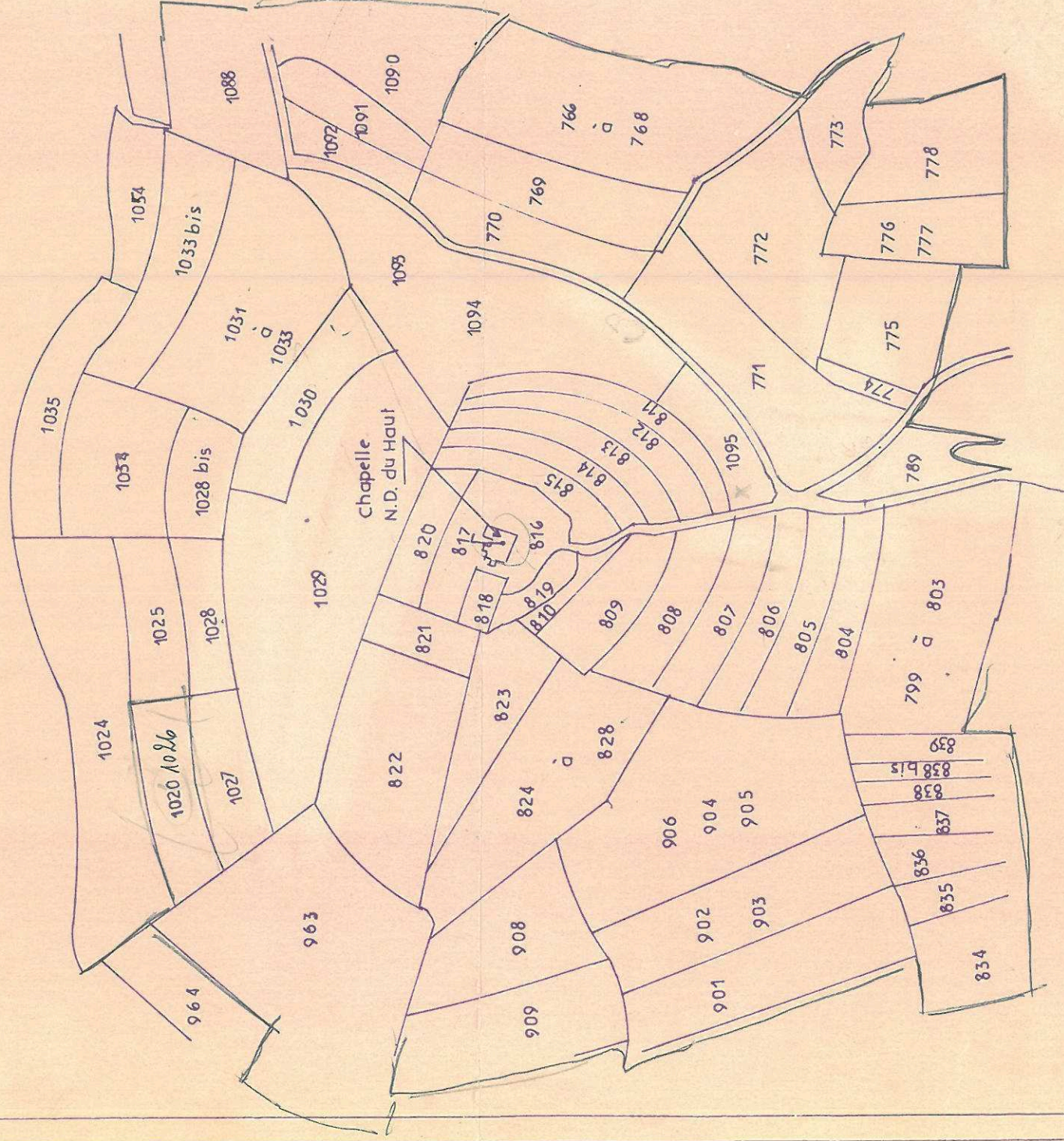
Commune concernée par un secteur de dégagement



LA CHAPELLE NOTRE-DAME DU HAUT -

NORP?

Michelin au 200.000^e, N^o 66, pli 7.



ECHELLE: 1 / 2500

PARTIE INSCRITE : ?

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute - Saône, l'en-semble formé sur les communes de RONCHAMP par le site de la chapelle de Notre-Dame du Haut, comprenant les parcelles cadastrales 766 à 778 inclus, 789. 799 à 828 inclus. 834 à 838 in-clus. 878bis. 839. 901 à 909 inclus. 963. 1024 à 1028 inclus. 1028bis. 1029 à 1031. 1031bis 1032. 1032bis. 1033. 1033bis. 1034. 1035. 1054. 1088. 1090 à 1095 inclus Section F.

(Arrêté du 11 Mars 1960.)